

Bruxelles, le 27 septembre 2019
(OR. en)

12464/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0189(COD)**

**CODEC 1417
PI 132**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 27 juillet 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 décembre 2018².
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière du 16 au 19 septembre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil³.

¹ 11515/18 + COR 1.

² JO C 110 du 22.3.2019, p. 55.

³ 8490/19.

4. La proposition de règlement fait partie du même train de mesures que la proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques⁴, qui requiert l'approbation du Parlement européen pour être adoptée.
5. Compte tenu du fait que ces propositions font partie d'un même ensemble, l'adoption du projet de règlement ne devrait être parachevée que moyennant l'adoption préalable du projet de décision du Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 74/19, la Croatie et le Royaume-Uni s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant dans les addendums 1 et 2 à la présente note;
 - décide de publier les déclarations figurant à l'addendum 1 dans le *Journal officiel de l'Union européenne* avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 11510/18 + ADD 1.

⁵ 12384/19 + ADD 1 + ADD 2.